

La chaussure rompit brusquement avec la tradition qui voulait qu'elle fût faite pour le pied, et prit des proportions follement démesurées ; en un mot, on donna naissance aux *poulaines*, dont l'extravagance, chose inouïe ! se maintint quatre siècles durant.

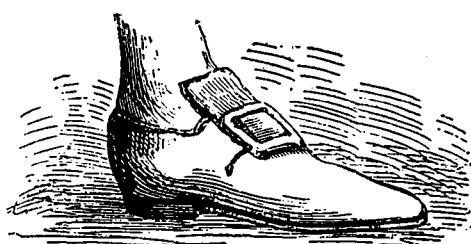
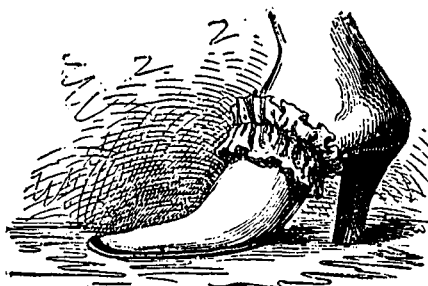
L'historien Villaret prétend que l'existence des souliers à la *poulaine* est due à Henri, fils de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, qui, regardé comme le prince le plus accompli de son temps, souffrait de voir ses grâces naturelles défigurées par une excroissance de chair assez longue qu'il avait au bout du pied ; pour dérober la vue de cette difformité, il portait une chaussure dont le bout se terminait en griffe. D'autres auteurs prétendent que l'invention en est due au chevalier Robert le Cornu.

On pense que c'est des souliers à la poulaine, dont la longueur finit par se mesurer au rang de la personne, qu'est venu le proverbe : *Il est sur un grand pied en France*.

Les chaussures à la poulaine une fois adoptées, subirent des transformations successives et incessantes qui les éloignèrent beaucoup de leur première forme. On en découpait le dessus comme des fenêtres d'église et on les couvrait de dessins, souvent bizarres et même immodestes. Ils étaient ornés d'éperons par derrière, et se relevaient par devant en forme de bec d'oiseau. Au bout de ce bec, dont le dedans était rembourré et le dessus orné de griffes, de cornes ou de figures grotesques, on attachait des grelots. Les gens du commun les portaient d'un demi-pied ; les riches bourgeois, d'un pied ; les simples chevaliers, d'un pied et demi ; les seigneurs, de deux pieds. Comme les dimensions de la chaussure étaient réglées selon les différents degrés de distinction, on était très fier d'un interminable soulier. Les personnages les plus graves n'échappaient pas à cette manie. Les femmes elles-mêmes se soumièrent facilement à cette mode aussi disgracieuse qu'inconcevable. Les ecclésiastiques suivirent l'exemple, malgré des défenses réitérées, parmi lesquelles on remarque celle-ci : « Il est interdit à tous de porter des chausses retroussées sur les genoux, à la façon des paillards, et de se servir de souliers à la poulaine. »

L'autorité temporelle ne fut pas plus tolérante envers cette chaussure de *Dieu maudite*, qu'on jugea avoir été inventée contre les bonnes mœurs. Charles V commença par les interdire aux secrétaires et notaires du roi, et enfin tenta de les abolir définitivement par lettres patentes ; ces lettres patentes, de 1368, défendaient « à toutes personnes, de qualité et condition qu'elle soit, à peine de dix florins d'amende, de porter à l'avenir de ces souliers à la poulaine, cette superfluité étant contre les bonnes mœurs, en dérision de Dieu et de l'Eglise, par vanité mondaine et folle présomption. »

Le florin valait dix sous parisis (à peu près trente-quatre francs de notre monnaie), ce qui, décuplé, formait au quatorzième siècle une somme assez ronde. Mais, décisions des conciles, ordonnances du roi, satires des poètes, rien n'y fit, les poulaines se maintinrent. Elles s'allongèrent

CHAUSSURES DU XVII^e SIÈCLE

même encore et devinrent si gênantes, qu'il fallut en relever les pointes et les attacher au genou avec des chaînes d'or ou d'argent, précaution sans laquelle il eût été impossible de marcher. Aussi, en 1386, à la bataille de Sempach, où fut tué le duc Léopold d'Autriche, les cavaliers ayant mis pied à terre au commencement de l'action, furent forcés, pour jouir de leurs mouvements, de couper les longues pointes de leurs souliers.

Du reste on n'usait pas exclusivement du soulier à la poulaine, et plusieurs autres chaussures lui disputèrent le sceptre de la mode ; sans citer les housseaux et les estivaux, qui n'avaient pas disparu, on fit encore des bottes courtes, des bottes longues et des souliers bouclés qui tous épousaient la forme du pied.

Le quinzième siècle fut, il paraît, l'avènement de la chaussure de cuir, par ce fait qu'elle l'emportait définitivement sur la chaussure de bois. Les sabots n'avaient pas disparu, mais on en portait infiniment moins, la bourgeoisie même les avait tout à fait répudiés...

Mais alors une chaussure encore plus grotesque que les poulaines commençait à leur succéder. On tombait d'un excès de longueur dans un excès de largeur, et ce second défaut ne nuisait pas moins à la marche que le premier. Ces nouveaux souliers étaient de vastes babouches, carrées par le bout. On en porta qui avaient jusqu'à un pied de large.

Sous Henri II, on vit à la cour de France une des bottes du duc de Saxe, si grosse, dit Brantôme, qu'elle ressemblait aux grosses malles ou valises dans lesquelles on renferme un lit de camp.

On fit encore des souliers échancrés sur le cou-de-pied et lacés, d'autres qui étaient lacés, mais sans échancrure, et enfin un grand nombre de bottes à talons et une grande variété de patins

qui s'adaptaient aux chaussures, et qu'on appelait *souliers à cric*, à cause du bruit qu'ils faisaient. Il y avait encore les *escarpins*, venus d'Italie, où le mot *scarpa* signifie encore aujourd'hui un soulier.

Maintenant on sait par une quittance d'un cordonnier, qui avait livré diverses fournitures pour M. de Beaujeu et pour son page, qu'on faisait aussi des galoches de liège. Il était défendu, à moins de tenir un certain rang ou d'exercer une profession dite noble, d'être homme de robe par exemple, de porter des galoches à boucles de patin, à cuir noir, à semelle sciée ou à double semelle. C'est là ce qui avait donné lieu au dicton : *Gentilhomme à simple semelle*, qu'on appliquait à celui dont la noblesse était douteuse.

La mode des patins existait toujours au seizième siècle ; ils étaient rangés dans les souliers à *cric* dont nous venons de parler. Les femmes portaient non-seulement des patins, mais encore des mules à talons déliés. Les souliers échancrés (*fenestrati*) furent défendus aux moines, comme incompatibles avec la modestie qu'exigeait leur état. Les souliers de soie furent également interdits aux clercs, par le concile de Tolède tenu en 1582. Des statuts religieux de 1526 contiennent cette disposition : « Nous défendons qu'on se serve de souliers *lunés* (lunatis), cornus ou trop échancrés. » Les souliers *lunés* étaient ainsi appelés parce qu'ils affectaient la forme d'une lune et son croissant. Il paraît qu'une superstition populaire de ce temps se rattachait aux souliers, s'il faut en croire un passage des Contes d'Eutrapel que voici : « Ils jugeaient qu'il s'était fait invisible, pour avoir au matin mis du plantain sous la semelle gauche de ses souliers avec trois grains sel. »

La grande consommation de semelles de liège qu'on faisait au seizième siècle dénonce le développement sensible de cet amour du bien-être qui ne s'est pas arrêté depuis. La cordonnerie de cette époque, qui se distingue par une certaine originalité de bon goût, faisait une large part aux fantaisies de chacun.

Mais disons quelques mots du *bobelin*. On appelait ainsi une chaussure fort commune, dont les gens du peuple et même du bas peuple se servaient seuls. Le *bobelin* n'était autre chose qu'une savate.

Sous Henri IV et sous Louis XIII, les bottes, molles et larges, n'allaient pas jusqu'aux genoux, et étaient souvent garnies d'une large bande de toile ou de dentelle. Ce fut encore dans ce siècle que Philippe II, roi d'Espagne, informé que don Juan, dans un différend avec don Carlos, l'avait injurié, lui fit donner des bottines parfumées qui lui coûtèrent la vie.

La chaussure du dix-septième siècle se fait de plus en plus remarquer par sa grâce et son élégance, par la perfection des détails ; elle va jusqu'à l'affecterie.

On portait encore des bottes fortes formant un entonnoir au milieu du mollet, des bottes à pécher, des bottes à chasser, des bottes pour la vil-

CHAUSSURES DU XVII^e SIÈCLE